

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 04 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 04 septembre 2020 à 20 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BUSSIERE Patricia, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil municipal : 27 août 2020

**PRESENTS :** Mmes. ARAUCO Constance, BOURGIER Corinne, BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, VASSON Emmanuelle Mrs BISSON Bruno, BRUN Charly, JAKUBOWSKI David, Mr ROCHE Christophe, ROCHER Cyril TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.

**ABSENTS :** Mme MUSY Gaëlle, TARRIT Françoise, GUERET Laurent (pouvoir à Mme BUSSIERE Patricia).

### TRAVAUX

#### Remplacement du standard téléphonique :

Le contrat de maintenance du standard téléphonique arrive à son terme. Les sociétés ARTEL Services, située à ISSOIRE et AUVERGNE TELECOM, située à CHATEAUGAY ont été contactées et sont venues présenter une solution globale pour la mairie, l'école et la bibliothèque.

#### Projet de construction d'une maison de santé. Acquisition du terrain

#### Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Beauregard l'Evêque le projet de construction d'une maison de sante.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable le lot A d une superficie de 965 m2 issu de la division de la parcelle ZC14 située rue des gravières.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Beauregard l'Evêque.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage correspondante, la convention de gardiennage et tout document s'y rapportant.

#### **Convention de gardiennage entre la commune de Beauregard l'Evêque et l'EPF-Smaf Auvergne pour le lot A d'une superficie de 965 m2 issu de la division de la parcelle ZC14**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'elle a confié à l'EPF-SMAF AUVERGNE l'acquisition du terrain lot A d'une superficie de 865 m2 issu de la division de la parcelle ZC 14 ayant fait l'objet de la déclaration préalable 6303420G0018 du 17 août 2020 située Rue des Gravières, dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé.

Elle donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF-SMAF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, qui prendra effet le jour de signature de l'acte de vente conférant la propriété du bien à l'EPF Auvergne pour se terminer au jour de la signature de l'acte de revente par l'EPF Auvergne du bien mis à disposition.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF-Smaf AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- **La commune** se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- **La commune** s'engage à tenir l'EPF-Smaf AUVERGNE informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- **La commune** assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente

par l'EPF-SMAF AUVERGNE à la commune.

- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil municipal / communautaire, après en avoir délibéré :

- o approuve l'ensemble des dispositions de la convention,
- o autorise Madame le Maire à signer cette convention.

### **Logement rue du Chantoux :**

### **Transformation de l'Ancienne Salle Paroissiale en Logement. AVENANT N° 1 pour le lot n° 7 entreprise LEZOUX ELECTRICITE :**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'avenant concernant des travaux complémentaires pour la Transformation de l'Ancienne Salle Paroissiale en Logement qui n'étaient pas prévus au marché initial .

En l'occurrence.

Montant du marché initial : 7 950.00€ TTC

Montant de l'avenant n 1: 278.40 € TTC

Nouveau montant du marché : 8 228.40.60 € TTC

**Cet avenant n° 1 d'un montant de 278.40 € TTC concerne :**

- La fourniture et pose d'une hotte aspirante.

Après discussion le conseil Municipal approuve cet avenant n°1 et autorise Madame le Maire à le signer.

### **Aire de jeux :**

Le conseil municipal décide d'implanter la clôture en rondins à partir des conteneurs à verre.

### **Voirie rurale :**

La journée de réfection des chemins ruraux en collaboration avec les agriculteurs de la commune est programmée pour le mercredi 9 septembre.

Dans le même temps la société Roger ROBERT réalise les travaux de réfection de voirie et de fossés qui lui ont été demandés.

Mr ROCHE Christophe, Conseiller municipal délégué, en collaboration avec les agents communaux, procède également à l'apport de graves sur les secteurs des chemins plus proches des habitations.

### **Assainissement :**

Mr MAS Gilles, technicien de la SEMERAP, en charge du suivi du fonctionnement de la station d'épuration nous informe qu'il convient de prévoir l'évacuation des boues à brève échéance.

## Gestion du "Personnel communal"

### Convention d'adhésion aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise Madame la Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

### Convention d'adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal (ou autre assemblée délibérante), après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Comptabilité :

#### **Budget assainissement 2020 ; Délibération modificative n°1 :**

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020*

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2315	ONA	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	4 500,00

Chapitre 041 : opérations patrimoniales

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2315	ONA	Installations, matériel et outillage techniqu...	-4 500,00

Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections

**Tarif des plaques en granit destinées à être fixées sur la stèle érigée sur "Le jardin des souvenirs".**

Madame la Maire rappelle aux Conseillers municipaux que la possibilité est donnée aux familles qui le souhaitent, de fixer une plaque en granit rappelant la personne décédée et dont les cendres ont été dispersées sur le jardin du souvenir du cimetière de Beauregard l'Evêque.

Elle propose de fixer un tarif de vente unitaire de ces plaques correspondant au prix d'acquisition par la commune soit quarante euros.

Après discussion les membres du Conseil Municipal fixent, à l'unanimité, le prix de vente unitaire de ces plaques à quarante euros.

Un titre de recettes sera émis pour le recouvrement.

**PERISCOLAIRE**

**Approbation du règlement des services municipaux de restauration et garderie scolaire :**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement des services municipaux de restauration et garderie scolaire :

**RESTAURANT SCOLAIRE**

**Tarif Année scolaire 2020/2021** : 4 € le repas enfant  
6 € le repas adulte

La pause méridienne débute à 12 h pour se terminer à 14 heures.

2 services de restauration sont proposés : le premier à 12 heures et le 2<sup>ème</sup> à 12 heures 45.

Les enfants se rendent au restaurant scolaire sous la responsabilité d'un agent communal ou de la personne désignée par la Mairie.

La pause méridienne n'est pas facturée en garderie pour l'enfant prenant son repas au restaurant scolaire.

Les enfants relevant d'un PAI (projet d'accueil personnalisé) doivent amener leur repas.

L'inscription s'effectue sur l'application Internet « Cantine de France » une semaine à l'avance (le mardi avant 10h 50 pour la semaine suivante)

**Attention : Les tickets de cantine achetés au cours de l'année scolaire 2019/2020 ne sont pas remboursables et restent valables jusqu'au 31/12/2020. L'inscription dans ce cas s'effectue auprès de l'agent en charge de la cantine à l'école une semaine à l'avance (le mardi avant 10h 50 pour la semaine suivante).**

En cas d'inscription de dernière minute auprès de l'agent communal, la tarification du repas sera majorée à 8 €/repas enfant et à 12 €/repas adulte.

**GARDERIE SCOLAIRE**

La garderie périscolaire est un service à caractère social, facultatif qui a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école publique. Ce service fonctionne uniquement durant les périodes scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Ce service est accessible aux enfants des classes maternelles et primaires sous réserve de l'inscription de l'enfant et de l'acceptation du présent règlement.

L'accueil se déroule dans les locaux scolaires ou dans les bâtiments municipaux mis à disposition et l'encadrement est assuré par des agents communaux agréés.

**Les horaires d'accueil** : le matin de 7 h 15 à 8 h 20 et l'après-midi de 16 h 30 à 18 h 30.

Si l'enfant est accueilli en garderie sur la plage horaire de la pause méridienne sans prendre de repas (12/13 h ou 13/14h), la plage de garderie sera facturée au tarif en vigueur.

### **Tarif Année scolaire 2020/2021**

1 enfant → 1 €/ heure de présence

Afin de tenir compte de la composition familiale, si il y a plusieurs enfants scolarisés, ce tarif est de 0,75 €/heure de présence et par enfant.

**Tout heure commencée sera facturée si l'enfant n'est pas inscrit.**

Le temps de présence de l'enfant en dehors des plages d'accueil fera l'objet d'une majoration forfaitaire de 10 €.

L'inscription se fait sur l'application « Cantine de France » ou en Mairie si pas d'accès à internet Pas d'inscription en ligne le mercredi et le week-end (prévoir l'inscription le mardi avant 18 heures pour le jeudi et le vendredi avant 18 heures pour le lundi).

**Attention : Les tickets de garderie achetés au cours de l'année scolaire 2019/2020 ne sont pas remboursables et restent valables jusqu'au 31/12/2020. L'inscription dans ce cas s'effectue auprès de l'agent en charge de la garderie à l'école.**

Après discussion le conseil Municipal approuve à l'unanimité ce règlement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Festivités de fin d'année :**

En raison des mesures sanitaires imposées pour limiter la propagation de l'épidémie du Covid 19, Madame la Maire explique qu'il n'est pas raisonnable ni même certainement possible de vouloir organiser le repas traditionnel offert aux personnes âgées de la commune. Elle propose néanmoins que soit maintenue la distribution des colis, qui sera élargie à tous les bénéficiaires.

### **Planning de location de la salle des Fêtes :**

La réunion avec les représentants des associations aura lieu le 18 septembre 2020 à 18h30 à la salle des Fêtes.

Mr BISSON, Président de la Chorale demande à pouvoir occuper la salle des fêtes les jeudis.  
Madame la maire donne son accord.

**SFR demande d'implantation d'une antenne de télécommunication :**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la recherche d'un terrain par la société SFR dans le but de l'implantation d'une antenne.

Madame la Maire annonce qu'elle s'opposera à l'implantation d'une antenne supplémentaire et qu'elle propose à SFR de se rapprocher des gestionnaires de l'antenne existante pour installer leur émetteur.

**Les Amis du Jauron :**

Madame la Conseillère municipale Constance ARAUCO présente le projet éco citoyen " **A la claire fontaine** " qui à pour but de valoriser l'eau des fontaines de la commune.

Elle demande aux Conseillers Municipaux de voter pour celui-ci sur:

<https://budgetecocitoyen.puy-de-dome.fr>

et de partager ce lien

**Planning des Conseils Municipaux :**

Madame la Maire propose le calendrier prévisionnel suivant pour les prochaines réunions :

- 16/10/2020
- 11/12/2020
- 15/01/2021
- 26/02/2021
- 02/04/2021
- 21/05/2021
- 02/07/2021